COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 19 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 12 mars 2024.

Etaient présents : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR - Jérémy BARILLARO- Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE- Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI– Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH - Sedat UCMAK - Christian STEICHEN - Cindy RICKLIN- Jeanine SOARES - Hélène DARGOS - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Khaled ROUAB- Françoise SPERANDIO- Elias ROCHA.

Etaient absents et avaient donné procurations : Djamila LIONELLO à Lucie KOCEVAR- Pascal EBERHART à Laurence SCHLUTH - Gwénaëlle WARKEN à Alessandro BERNARDI - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Début de la séance à 20h38.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation des registres des délibérations et des Procès-Verbaux du 07 février 2024.

N° 24-19 OBJET : DEBAT D'ORIANTATION BUDGETAIRE.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité ainsi que sur les engagements pluriannuels. Avec la loi NOTRE ce débat doit donner lieu à un vote et constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024.

N° 24-20 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2023.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter le Compte du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2023 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLENT NI OBSERVATIONS, NI RESERVE DE SA PART.**

N° 24-21 OBJET : BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2023.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter les Comptes du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2023 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 19 Mars 2024

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATIONS, NI RESERVE DE SA PART.**

N° 24-22 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023- BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Michel LIEBGOTT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

N°24-22	LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Nombre de conseillers	Résultats reportés	672 875,13 €		- €	2 592 348,38 €	672 875,13 €	2 592 348,38 €
en exercice….....33	Opérations de l'exercice	5 076 521,00 €	5 955 766,97 €	11 545 948,54 €	13 374 003,86 €	16 622 469,54 €	19 329 770,83 €
Nombre de conseillers	TOTAUX	5 749 396,13 €	5 955 766,97 €	11 545 948,54 €	15 966 352,24 €	17 295 344,67 €	21 922 119,21 €
présents …..... 22	Résultats de clôture		206 370,84 €		4 420 403,70 €		4 420 403,70 €
Nombre de suffrages	Restes à réaliser	1 881 412,33 €	421 800,80 €	- €	- €	1 881 412,33 €	421 800,80 €
exprimés…….....……26	TOTAUX CUMULES	1 881 412,33 €	628 171,64 €	- €	4 420 403,70 €	1 881 412,33 €	4 842 204,50 €
(dont 2 Procurations)	RESULTATS DEFINITIFS	1 253 240,69 €			4 420 403,70 €		3 167 163,01 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits
portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations

N° 24-23 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023 – BUDGET EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Michel LIEBGOTT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

N°24-23	LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Nombre de conseillers	Résultats reportés		68 461,75 €		33 300,17 €	- €	101 761,92 €
en exercice…….…. 33	Opérations de l'exercice	13 038,00 €	- €	12 410,80 €	11 008,58 €	25 448,80 €	11 008,58 €
Nombre de conseillers	TOTAUX	13 038,00 €	68 461,75 €	12 410,80 €	44 308,75 €	25 448,80 €	112 770,50 €
présents…… 22	Résultats de clôture		55 423,75 €		31 897,95 €	- €	87 321,70 €
Nombre de suffrages	Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
exprimés….....26	TOTAUX CUMULES	13 038,00 €	68 461,75 €	- €	31 897,95 €	- €	87 321,70 €
	RESULTATS DEFINITIFS		55 423,75 €		31 897,95 €		87 321,70 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits
portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS
Séance du 19 Mars 2024

N° 24-24 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire, par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 420 403.70 €** et un excédent d'investissement de **206 370.84 €.**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

ET DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	1 828 055.32 €
Excédent antérieur reporté 2022	2 592 348.38 €
Résultat de Fonctionnement	**4 420 403.70 €**
Résultat d'Investissement	
Résultat d'exécution d'investissement 2023	879 245.97 €
Résultat antérieur reporté 2022	- 672 875.13 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 459 611.53 €
Résultat d'Investissement	**- 1 253 240.69 €**
Affectation en réserve au 1068	1 253 240.69 €
Reprise en fonctionnement au BP 2024 R 002 – Excédent	3 167 163.01 €
Reprise en investissement au BP 2024 R 001 – Excédent	206 370.84 €

N° 24-25 OBJET : BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un déficit d'exploitation de **1 402.22 €** et un déficit d'investissement de **13 038.00 €.**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

STATUE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

ET DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2023	- 1 402.22 €
Excédent antérieur reporté 2022	33 300.17 €
Excédent de Fonctionnement	**31 897.95 €**
Résultat d'Investissement	
Résultat d'exécution d'investissement 2023	- 13 038.00 €
Excédent antérieur reporté 2022	68 461.75 €
Excédent d'Investissement	**55 423,75 €**
Reprise en fonctionnement au BP 2024 R 002 – Excédent	31 897.95 €
Reprise en investissement au BP 2024 R 001 – Excédent	55 423.75 €

N° 24-26 OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE D'UNE PARCELLE SITUEE AVENUE JEANNE D'ARC PASSEE AVEC ENEDIS.

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que pour procéder à l'alimentation d'une borne de recharge électrique, la société ENEDIS doit passer sur une parcelle communale située sur un parking avenue Jeanne d'Arc section 08 n° 0835 et il sera donc nécessaire de créer une servitude. Cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Ladite convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévu par l'article L.323.4 du Code de l'énergie, elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en place de cette servitude, il est donc à présent nécessaire de passer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec ENEDIS une convention de servitude sur le terrain section 08 n° 0835 situé avenue Jeanne d'Arc ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents afférents.

N° 24-27 OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de créer plusieurs postes suite à des avancements de grade et d'éventuelles promotions internes, à compter du 1er avril 2024.

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Filière Technique :

- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes de technicien territorial à temps complet (promotion interne)

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps plein (avancement de grade)

Filière sanitaire et sociale :

- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (28,5/35ème) (avancement de grade)

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne suite à examen professionnel)

Il y a lieu également de supprimer, à compter du 1er avril 2024, les postes des agents concernés par les avancements de grade à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (28,5/35ème)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023 relatif la suppression de postes,

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

CREE à compter du 1er avril 2024, les postes énumérés ci-dessus ;

ET SUPPRIME à compter de cette même date, les postes énumérés ci-dessus.

N° 24-28 OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC AGESTRA.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Ville de Fameck a toujours conventionné avec AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) concernant le suivi médical des agents municipaux.

En 2023, la cotisation annuelle s'élevait à 81,63 € € HT par agent. Pour l'année 2024, la cotisation annuelle est fixée à 90 € HT par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50 € HT (tarif inchangé).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR , Adjointe au Maire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

N° 24-29 OBJET : RENOUVELLEMENT A TITRE DEROGATOIRE DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS SUR QUATRE JOURS PAR SEMAINE.

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis la rentrée 2021, nos écoles bénéficient d'une organisation du temps scolaire sur quatre jours par semaine, par dérogation au cadre général de 4,5 jours.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il convient donc de demander au directeur académique, à titre dérogatoire, le renouvellement, pour une période maximum de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires.

N° 24-30 OBJET : COORDINATION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – VILLE DE FAMECK.

Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que dans le cadre de sa mission Politique de la Ville va coordonner le Fonds de participation des habitants en collaboration avec des représentants d'associations, les bailleurs, des élus, des citoyens. La partie financière et comptable sera confiée à l'association Rémelange Services.

Le Fonds de participation des Habitants est une enveloppe financière s'inscrivant dans les orientations prioritaires de l'Etat en matière de Politique de la Ville, relative à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants.
Il répond à une nécessité de financer, de façon souple et rapide des micro-projets élaborés par des habitants, des associations. Ces projets de faible coût contribuent à renforcer le lien social et la participation citoyenne.

Il est donc nécessaire de délibérer pour la mise en place du FPH ainsi que des documents nécessaires à son fonctionnement :

- Règlement intérieur.
- Dossier de demande de subvention.
- Communication.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Claude NOUVIER, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ACTE la coordination du Fonds de Participation des Habitants par la Ville avec le soutien des partenaires.

N° 24-31 OBJET : ADHESION A MOSELLE AGENCE CULTURELLE.

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que Moselle Agence Culturelle est une association (précédemment dénommée et successivement sous le nom de ADDAM 57 ou Moselle Arts Vivants) qui propose diverses prestations aux collectivités qui y adhérent, telles que :

- **Des prestations incluses dans les cotisations** (Mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels, l'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes, une rencontre professionnelle par an permettant une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations ;

- **Des prestations avec participation financière de la collectivité** (Déclinaison annuelle d'un évènement organisé par l'agence, la mise à disposition de l'ingénierie et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un évènement culturel annuel financé par la collectivité, aide à la création de dossier en partenariat avec le Ministère de la Culture pour les Olympiades culturelles et les résidences d'artistes) ;

- **Des prestations à la charge de la collectivité** (l'aide à la conception d'un évènement culturel ou numérique supplémentaire, la réalisation d'études et de notes d'opportunité et de faisabilité, de diagnostics d'offres culturelles, aide au projet).

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 2993,00€ (0,20€X14965 habitants).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, à l'unanimité,

ADHERE à Moselle Agence Culturelle pour l'année 2024 selon les modalités ci-dessus expliquées ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents nécessaires.

N° 24-32 OBJET : REGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUX.

Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck dispose de terrains communaux et de réserves foncières de l'état qu'elle met gratuitement à disposition des demandeurs exclusivement Fameckois à des fins de culture (jardinage). Ainsi, il est nécessaire de mettre en place un règlement relatif à l'attribution et au fonctionnement de ces mises à dispositions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Laurence SCHLUTH, Conseillère municipale, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement des jardins communaux.